



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°004/2024

004-2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20240111-004-2024-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2024

Publication : 12/01/2024

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy avec Monsieur Marc CHAUVEL ,

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 40/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n°025/2023 du Conseil Municipal du 27 mars 2023 portant sur les tarifs communaux du domaine de kermenguy,

Considérant que la ville met à disposition le domaine de kermenguy au profit Monsieur Marc CHAUVEL ,

Article 1 : DECIDE de conclure une convention de mise à disposition avec Monsieur Marc CHAUVEL, 11 rue Sarah Bernhardt 22000 SAINT BRIEUC.

Article 2 : DECIDE de signer la convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy du Samedi 13 au dimanche 14 janvier 2024, pour 20 personnes.

L'hébergement s'effectuera pour un montant total de 460.00 € (quatre cent soixante euros).

Ce montant sera ajusté en fonction du nombre réel de participants.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 11 janvier 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.